



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

SAMEDI 25 JUILLET 2020

Motion proposée au vote

En application de l'article 8 de nos statuts, l'Assemblée Générale du 25 juillet 2020 donne une délégation spécifique au Conseil d'Administration afin de procéder à :

- Toutes les diligences nécessaires et signature de tout acte, notamment authentique, pour procéder à la vente de l'immeuble du 62 rue Marcadet 75018 Paris. Cette vente devra se faire dans un prix compris entre 37 et 38 millions d'euros (trente-sept millions et trente-huit millions euros). La présente délégation est accordée au Conseil d'Administration de Médecins du Monde par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an à compter de la date de tenue de l'assemblée générale, soit un an à compter du 25 juillet 2020.
- Toutes les diligences nécessaires et signature de tout acte, notamment authentique, pour procéder à l'achat d'un bien immobilier sur la commune de Saint-Denis dans le département 93. Cet achat immobilier devra se faire dans un prix compris entre 27 et 29 millions d'euros (vingt-sept millions et vingt-neuf millions d'euros). La présente délégation est accordée au Conseil d'Administration de Médecins du Monde par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an à compter de la date de tenue de l'assemblée générale, soit un an à compter du 25 juillet 2020.

Pour la mise en œuvre de cette délégation et sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil d'administration, avec faculté de substituer et subdéléguer, à l'effet de signer tout acte et plus généralement faire le nécessaire sans restriction, pour permettre la mise en œuvre de la présente résolution.

Cette délégation est rendue nécessaire du fait de négociations en cours avec un acheteur et un vendeur pour le déménagement des services de l'association hébergés au 62 rue Marcadet 75018 Paris. Le marché immobilier en Ile de France nécessite une capacité de décision rapide justifiant la nécessité de l'établissement de cette délégation afin de permettre la réalisation de ce projet immobilier.

Il sera rendu compte par le Conseil d'Administration de ses diligences en application de la présente délégation à la toute prochaine AG de l'association.